



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2018-129

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2018-11-09-002 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-1099 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal (DPN) pour les modalités d'analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire et d'analyses de génétique moléculaire au profit du centre hospitalier universitaire de Dijon Bourgogne sis 1 boulevard Jeanne d'arc BP 77908-21079 DIJON CEDEX (FINESS entité juridique : 210780581 - FINESS établissement : 210006938) (3 pages)

Page 3

BFC-2018-11-13-002 - Décision n° DOS/ASPU/198/2018 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) « Espace Médical Nevers », sise 10 boulevard du grand Pré des Bordes à NEVERS (58 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé à la même adresse (2 pages)

Page 7

## **Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort**

BFC-2018-11-06-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC DE LA CLEF DES CHAMPS (6 pages)

Page 10

## **Préfecture de la Côte-d'Or**

BFC-2018-11-12-002 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale (CAPL) des adjoints administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 17

BFC-2018-11-12-004 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale (CAPL) des attachés d'administration de l'Etat de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 20

BFC-2018-11-12-003 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale (CAPL) des secrétaires administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 23

BFC-2018-11-12-001 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel du comité technique de proximité de la Préfecture de la Côte d'Or (2 pages)

Page 26

## **Rectorat**

BFC-2018-10-30-002 - Arrêté du 30 octobre 2018 portant délégation de la rectrice Frédérique Alexandre Bailly à Antoine Cuisset DASEN 21 par intérim (3 pages)

Page 29

## **Rectorat de l'académie de Besançon**

BFC-2018-10-25-003 - arrêté subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE-251018 (2 pages)

Page 33

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-09-002

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-1099 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal (DPN) pour les modalités d'analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire et d'analyses de génétique moléculaire au profit du centre hospitalier universitaire de Dijon Bourgogne sis 1 boulevard Jeanne d'arc BP 77908-21079 DIJON CEDEX (FINESS entité juridique : 210780581 - FINESS établissement : 210006938)

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-1099** portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal (DPN) pour les modalités d'analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire et d'analyses de génétique moléculaire au profit du centre hospitalier universitaire de Dijon Bourgogne sis 1 boulevard Jeanne d'arc BP 77908-21079 DIJON CEDEX (FINESS entité juridique : 210780581 - FINESS établissement : 210006938)

**VU** le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** l'arrêté ARSBFC/DG /2018-005 du 2 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**VU** la décision de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 14 mai 2008 portant pour le centre hospitalier universitaire de Dijon, autorisation d'activité de soins de DPN pour la modalité d'analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire,

**VU** le courrier de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal pour la modalité d'analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire en date du 9 décembre 2013, renouvelant l'activité pour 5 ans, soit jusqu'au 8 décembre 2018,

**VU** la décision ARSB/DOSA/12.0090 portant pour le centre hospitalier universitaire de Dijon, autorisation d'activités de soins de DPN pour la modalité génétique moléculaire en date du 6 juin 2012, pour une durée de 5 ans, laquelle a été déclarée mise en œuvre le 21 janvier 2013,

**VU** la décision n° 2018-019 du 1er octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le dossier déposé à l'appui de la demande par la directrice générale du CHU de Dijon afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal pour les modalités d'analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire et d'analyses de génétique moléculaire,

**Considérant** que le renouvellement de l'autorisation de DPN pour les modalités d'analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire et d'analyses de génétique moléculaire, est sollicité de façon concomitante par le centre hospitalier universitaire de Dijon afin d'harmoniser les périodes de validité de ces deux autorisations afin de faciliter le suivi,

**Considérant** que sur le site du centre hospitalier universitaire de Dijon Bourgogne, les praticiens intervenant dans la prise en charge de l'activité de soins DPN sont reconnus compétents conformément à la réglementation,

**Considérant** que l'implantation actuelle des deux autorisations sur Dijon est conforme au projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 et ne modifie en rien le nombre d'implantations autorisées sur la zone Côte d'Or,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal (DPN) pour les modalités d'analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire et d'analyses de génétique moléculaire au profit du centre hospitalier universitaire de Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'arc BP 77908-21079 DIJON CEDEX est acceptée. Ces activités sont exercées au sein du plateau technique de biologie du centre hospitalier universitaire de Dijon Bourgogne, rue Angélique Ducoudray, dans le secteur « laboratoire de génétique chromosomique et moléculaire ».

**Article 2** : la durée de renouvellement de l'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> est de cinq ans à compter du 21 janvier 2018, la validité de l'autorisation courant ainsi jusqu'au 20 janvier 2023.

Le renouvellement ultérieur de ladite autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 20 novembre 2021.

**Article 3** : la présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, sis 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP, ou d'un recours contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 Rue d'Assas.

A l'égard des tiers, le délai de deux mois court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

09 NOV. 2018

Fait à Dijon, le

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
Le directeur de l'organisation des  
soins,**

Jean-Luc DAVIGO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'davigo', with a large, stylized flourish above it.

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-13-002

Décision n° DOS/ASPU/198/2018 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) « Espace Médical Nevers », sise 10 boulevard du grand Pré des Bordes à NEVERS (58 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé à la même adresse

**Décision n° DOS/ASPU/198/2018**

**autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) « Espace Médical Nevers », sise 10 boulevard du grand Pré des Bordes à NEVERS (58 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé à la même adresse.**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2018-019 en date du 1er octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande présentée le 17 mai 2018, et les éléments complémentaires adressés par envoi du 11 juillet 2018, par Monsieur Jean-François GUY, gérant de la société à responsabilité limitée (SARL) « Espace Médical Nevers », sise 10 boulevard du grand Pré des Bordes à NEVERS (58 000), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement situé à la même adresse ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet le 17 juillet 2018 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 25 septembre 2018.

**Considérant** le rapport préliminaire du pharmacien inspecteur de santé publique établi suite à l'enquête réalisée au sein de la SARL « Espace Médical Nevers » le 29 août 2018 ;

**Considérant** les réponses apportées à ce rapport, le 07 novembre 2018, par Monsieur Jean-François GUY, gérant de la SARL « Espace Médical Nevers », et complétées par courrier électronique de Madame Christine GALLAY, pharmacien responsable BPDO & Qualité de ladite société, en date du 09 novembre 2018 ;

**Considérant** la conclusion définitive du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 09 novembre 2018, indiquant notamment que « *la société Espace Médical Nevers disposera des moyens en locaux, personnels et équipements et d'une organisation pour assurer la dispensation de l'oxygène à domicile des patients sur le territoire revendiqué, modifié à l'issue de la procédure contradictoire à partir du site de rattachement de Nevers. Une suite favorable peut être réservée à cette demande.* ».

## DECIDE

**Article 1 :** La société à responsabilité limitée « Espace Médical Nevers », dont le siège social est situé 10 boulevard du grand Pré des Bordes à NEVERS (58 000), n° FINESS EJ 58 000 671 6, est autorisée, pour son site de rattachement situé à la même adresse, n° FINESS ET 58 000 672 4, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

^ Liste des départements desservis :

- Allier (03)
- Cher (18)
- Loiret (45)
- Nièvre (58)
- Yonne (89)

^ Liste des départements partiellement desservis :

- Saône-et-Loire (71)

**Article 2 :** Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur un site de rattachement, ou l'installation d'un site de stockage annexe, est soumise à autorisation préalable. Toute autre modification doit faire l'objet d'une déclaration préalable au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

**Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-François GUY, gérant de la S.A.R.L. « Espace Médical Nevers », et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Centre - Val de Loire et d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 13 novembre 2018

**Pour le directeur général  
le directeur de l'Organisation des soins,**

**Signé**  
**Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre.

Direction départementale des territoires du Territoire de  
Belfort

BFC-2018-11-06-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles - GAEC DE LA CLEF DES  
CHAMPS



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande déposée le 05/09/2018 à la DDT du Territoire de Belfort concernant

DEMANDEUR	Demandeur	GAEC LA CLEF DES CHAMPS
	Commune	90800 URCEREY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	Frédéric JARDON - Laure GREGET – Pierre GREGET
	Surface demandée	112.1300 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	Bavilliers (90) Buc (90) Chalonvillars (70) Frahier-et-Chatebier (70) Urcerey (90)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une création d'un GAEC par la réunion de 2 exploitations agricoles existantes avec apport supplémentaire de terrains, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 1<sup>er</sup> premier alinéa du Code rural et de la pêche maritime pour critère de surface ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/11/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le GAEC LA CLE DES CHAMPS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Bavilliers, Buc et Urcerey rattachées au département du Territoire de Belfort et Chalonvillars et Frahier-et-Chatebier rattachées au département de la Haute-Saône :

1/5

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Commune	section	parcelle	surface	Propriétaire
BAVILLIERS	ZA	165	0,1420	ROLLIN Pierre-Marie
BUC	ZB	44	2,1200	commune de BUC
BUC	ZB	46	1,1580	Commune de BUC
BUC	ZB	121 partielle	4,1400	Commune de BUC
BUC	ZA	118	0,4350	Commune de BUC
BUC	ZB	57	0,4350	Commune de BUC
BUC	ZB	53	2,0930	PETHEY Monique (indiv S
BUC	AB	66	2,5102	PREVOT Nadine
BUC	ZA	66	1,5000	PREVOT Nadine
BUC	ZA	67	4,0280	PREVOT Nadine
BUC	ZB	50	2,6780	ROLLIN Pierre-Marie
BUC	ZB	58	0,1700	ROLLIN Pierre-Marie
BUC	ZA	94	0,2770	ROLLIN Pierre-Marie
BUC	ZA	95	0,7210	ROLLIN Pierre-Marie
BUC	ZA	96	2,4900	ROLLIN Pierre-Marie
BUC	ZB	47	0,2600	ROLLIN Pierre-Marie
BUC	ZA	47	2,1240	ROLLIN Pierre-Marie
BUC	ZA	49	0,4880	ROLLIN Pierre-Marie
BUC	ZA	57	0,2850	ROLLIN Pierre-Marie
BUC	ZA	191	1,1883	SIGNE Gabriel
BUC	ZA	192	1,1883	SIGNE Gabriel
BUC	ZA	48	2,8680	SIGNE Jean-François
CHALONVILLARS	A	93	0,1905	AUBRY Simone
CHALONVILLARS	A	96	0,0530	AUBRY Simone
CHALONVILLARS	A	97	0,1930	AUBRY Simone
CHALONVILLARS	A	826	0,5700	DAL PONTE Rodolfo
CHALONVILLARS	A	2305	0,2795	DAL PONTE Rodolfo
CHALONVILLARS	B	629	0,2250	GREGET Paulette
CHALONVILLARS	A	1235	0,2023	GREGET Paulette
CHALONVILLARS	A	147	0,1480	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	148	0,1480	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	149	0,3385	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	150	0,3335	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	98	0,2010	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	91	0,3050	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	92	0,1905	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	818	0,3870	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	824	0,2010	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	1970	0,3867	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	825	0,4860	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	845	0,3200	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	856	0,0438	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	857	0,0240	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	813	0,1570	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	814	0,3575	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	815	0,2085	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	817	0,1500	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	131	0,3490	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	132	0,1590	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	140	0,1790	GREGET Pierre

2/5

CHALONVILLARS	A	141	0,1810	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	142	0,0980	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	143	0,1120	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	144	0,0630	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	145	0,1570	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	146	0,1130	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	94	0,1980	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	95	0,0580	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	99	0,2200	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	100	0,0200	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	101	0,2620	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	102	0,2610	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	103	0,1365	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	104	0,1370	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	105	0,0200	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	106	0,4120	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	107	0,0780	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	108	0,2220	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	112	0,6420	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	113	0,5406	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	137	0,2400	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	138	0,5770	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	139	0,1510	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	133	0,1640	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	134	0,1600	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	135	0,4420	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	136	0,4210	GREGET Pierre
CHALONVILLARS	A	50	0,2510	JARDON Frédéric
CHALONVILLARS	A	56	0,2351	JARDON Frédéric
CHALONVILLARS	A	202	0,2316	JARDON Frédéric
CHALONVILLARS	A	226	0,4474	JARDON Frédéric
CHALONVILLARS	A	235	0,2620	JARDON Frédéric
CHALONVILLARS	A	465	0,3470	JARDON Frédéric
CHALONVILLARS	A	466	0,1685	JARDON Frédéric
CHALONVILLARS	A	472	0,1935	JARDON Frédéric
CHALONVILLARS	B	83	0,4520	JARDON Frédéric
CHALONVILLARS	A	477	0,1210	JARDON Frédéric
CHALONVILLARS	B	107	0,1620	JARDON Frédéric
CHALONVILLARS	B	205	0,4420	JARDON Frédéric
CHALONVILLARS	B	949	0,1015	JARDON Frédéric
CHALONVILLARS	B	625	0,1570	JARDON Jeanine
CHALONVILLARS	B	737	0,1730	JARDON Monique
CHALONVILLARS	B	159	0,5700	LUXEUIL Solange
CHALONVILLARS	B	189	0,1565	OTCHARIAN Jacques
CHALONVILLARS	B	131	0,1940	PETHEY Jeanne-Marie
CHALONVILLARS	B	129	0,2370	PETHEY Marcel
CHALONVILLARS	B	185	0,1783	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	186	0,3447	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	187	0,2060	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	206	0,2600	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	208	0,1190	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	358	0,2885	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	367	0,1650	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	130	0,1685	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	160	0,1770	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	169	0,2037	ROLLIN Pierre-Marie

3/5

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CHALONVILLARS	B	170	0,3706	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	176	0,1105	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	179	0,2000	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	184	0,1505	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	53	0,0920	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	76	0,2957	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	78	0,0740	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	80	0,2440	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	119	0,2405	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	122	1,4307	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	124	0,2200	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	1041	0,6754	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	ZA	25	0,8060	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	B	161	0,4015	ROLLIN Pierre-Marie
CHALONVILLARS	ZA	24	1,6220	ROLLIN Pierre-Marie
FRAHIER-ET-CHATEBIER	D	606	0,0258	AUBRY Simone
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZD	111	1,7782	BELOT Christiane
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZM	25	2,3975	BELOT Christiane
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZM	19	0,6983	BROUILLARD Lucie
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZM	2	0,4100	BRUEZ Marthe
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZM	3	0,2399	COUTERET Monique
FRAHIER-ET-CHATEBIER	A	956	0,4580	DUCOTEY André
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZM	28	0,2000	DUCOTEY André
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZM	5	1,4498	DUCOTEY Jean
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZM	8	5,4991	DUCOTEY Jean
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZM	14	0,3101	DUCOTEY Jean
FRAHIER-ET-CHATEBIER	D	607	0,2490	GREGET Pierre
FRAHIER-ET-CHATEBIER	D	608	0,2160	GREGET Pierre
FRAHIER-ET-CHATEBIER	D	609	0,1275	GREGET Pierre
FRAHIER-ET-CHATEBIER	D	610	0,3736	GREGET Pierre
FRAHIER-ET-CHATEBIER	C	447	0,7976	GREGET Pierre
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZH	63 partielle	3,4500	GREGET Pierre
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZH	65	0,2499	GREGET Pierre
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZH	66	0,2779	GREGET Pierre
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZH	67	4,3995	GREGET Pierre
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZH	69	2,0717	GREGET Pierre
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZD	22 partielle	0,4900	KOCHMALBLANC Eric
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZM	4	0,2800	LOURDE Jacqueline
URCEREY	ZA	28	0,1000	Commune d'URCEREY
URCEREY	ZA	29	0,5410	GAUCHET Marcelle
URCEREY	ZA	30	0,3490	GAUCHET Marcelle
URCEREY	ZA	116	2,5780	HARTMANN Claude
URCEREY	ZA	94	5,8460	ROLLIN Pierre-Marie
URCEREY	ZA	193	1,1948	ROLLIN Pierre-Marie
URCEREY	ZA	96	3,5660	ROLLIN Pierre-Marie
URCEREY	ZA	97	0,6380	ROLLIN Pierre-Marie
URCEREY	ZA	194	3,4392	ROLLIN Pierre-Marie
URCEREY	ZA	31	0,7110	ROLLIN Pierre-Marie
URCEREY	ZA	115	4,5672	ROLLIN Pierre-Marie
URCEREY	ZA	87	0,4405	ROLLIN Pierre-Marie
URCEREY	A	206	0,2065	ROY Claude
URCEREY	ZA	118	1,3860	ROY Claude

4/5

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Soit une surface totale de 112 ha 13 a 00 ca.**

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au futur GAEC LA CLEF DES CHAMPS, ainsi qu'aux propriétaires respectifs, transmis pour affichage aux communes de Bavilliers (90), Buc (90), Chalonvillars (70), Frahier-et-Chatebier (70), Urcerey (90) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 6 novembre 2018

Pour le Préfet de région et par subdélégation,

La Directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2018-11-12-002

Arrêté du 12 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale (CAPL) des adjoints administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE  
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Service des ressources humaines et de la formation  
Affaire suivie par : Fadila EL HARTI  
Tél.: 03 80 44 64 75  
Courriel : fadila.el-harti@cote-dor.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
PRÉFET DE LA COTE D'OR  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Arrêté du 12 novembre 2018**  
**portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du**  
**personnel au sein de la commission administrative paritaire locale (CAPL) des adjoints**  
**administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du 6 novembre 2018, actant l'ordre d'affichage des listes de candidatures ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de **CAPL des adjoints administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté** se compose comme suit :

	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
<b>Président</b>	Jean-Luc	MILANI
<b>Vice-Président</b>	Fadila	EL HARTI
<b>Secrétaire</b>	Pascale	QUENOT
<b>Secrétaire adjoint</b>	Agnès	GIRAUDEAU

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
<b>FORCE OUVRIERE - FSMI</b>		
Délégué titulaire	Christine	JORIS
Délégué suppléant	Catherine	RIMET-CORTOT
<b>SNAPATSI - SAPACMI</b>		
Délégué titulaire	Valérie	SOUILLOT
Délégué suppléant	Anne	MUNOZ-SANCHEZ
<b>CFDT</b>		
Délégué titulaire	Didier	GAUJOUR
Délégué suppléant	Frédérique	JOLY
<b>SNIPAT</b>		
Délégué titulaire	Christophe	BENOIT
Délégué suppléant	Cyril	BENOIT

**Article 2** : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Pour le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

signé  
Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2018-11-12-004

Arrêté du 12 novembre 2018 portant composition du  
bureau de vote électronique pour l'élection des  
représentants du personnel de la commission  
administrative paritaire locale (CAPL) des attachés  
d'administration de l'Etat de la région  
Bourgogne-Franche-Comté



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE  
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Service des ressources humaines et de la formation  
Affaire suivie par : Fadila EL HARTI  
Tél.: 03 80 44 64 75  
Courriel : fadila.el-harti@cote-dor.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
PRÉFET DE LA COTE D'OR  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

### **Arrêté du 12 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale (CAPL) des attachés d'administration de l'État de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du 6 novembre 2018, actant l'ordre d'affichage des listes de candidatures ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la **CAPL des attachés d'administration de l'État de la région Bourgogne-Franche-Comté** se compose comme suit :

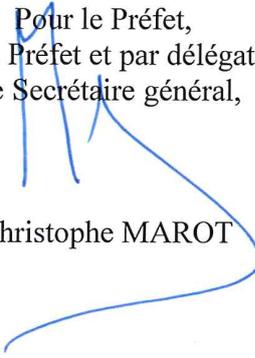
	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
<b>Président</b>	Jean-Luc	MILANI
<b>Vice-Président</b>	Fadila	EL HARTI
<b>Secrétaire</b>	Pascale	QUENOT
<b>Secrétaire adjoint</b>	Agnès	GIRAUDEAU

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
<b>FORCE OUVRIERE - FSMI</b>		
Délégué titulaire	Christine	JORIS
Délégué suppléant	Catherine	RIMET-CORTOT
<b>CFDT</b>		
Délégué titulaire	Didier	GAUJOUR
Délégué suppléant	Frédérique	JOLY

**Article 2** : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Pour le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2018-11-12-003

Arrêté du 12 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale (CAPL) des secrétaires administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE  
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Service des ressources humaines et de la formation  
Affaire suivie par : Fadila EL HARTI  
Tél.: 03 80 44 64 75  
Courriel : fadila.el-harti@cote-dor.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Arrêté du 12 novembre 2018  
portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du  
personnel de la commission administrative paritaire locale (CAPL) des secrétaires  
administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du 6 novembre 2018, actant l'ordre d'affichage des listes de candidatures ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de **CAPL des secrétaires administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté** se compose comme suit :

	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
<b>Président</b>	Jean-Luc	MILANI
<b>Vice-Président</b>	Fadila	EL HARTI
<b>Secrétaire</b>	Pascale	QUENOT
<b>Secrétaire adjoint</b>	Agnès	GIRAUDEAU

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
<b>FORCE OUVRIERE - FSMI</b>		
Délégué titulaire	Christine	JORIS
Délégué suppléant	Catherine	RIMET-CORTOT
<b>CFDT</b>		
Délégué titulaire	Didier	GAUJOUR
Délégué suppléant	Frédérique	JOLY
<b>SNAPATSI - SAPACMI</b>		
Délégué titulaire	Valérie	SOUILLOT
Délégué suppléant	Anne	MUNOZ-SANCHEZ

**Article 2** : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Pour le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

signé  
Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2018-11-12-001

Arrêté du 12 novembre 2018 portant composition du  
bureau de vote électronique pour l'élection des  
représentants du personnel du comité technique de  
proximité de la Préfecture de la Côte d'Or



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE  
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Service des ressources humaines et de la formation  
Affaire suivie par : Fadila EL HARTI  
Tél.: 03 80 44 64 75  
Courriel : fadila.el-harti@cote-dor.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Arrêté du 12 novembre 2018  
portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du  
personnel du comité technique de proximité de la Préfecture de Côte d'Or**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du 6 novembre 2018, actant l'ordre d'affichage des listes de candidatures ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du **comité technique de proximité de la Préfecture de Côte d'Or** se compose comme suit :

	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
<b>Président</b>	Jean-Luc	MILANI
<b>Vice-Président</b>	Fadila	EL HARTI
<b>Secrétaire</b>	Pascale	QUENOT
<b>Secrétaire adjoint</b>	Agnès	GIRAUDEAU

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
<b>CFDT</b>		
Délégué titulaire	Eric	FRACHEBOIS
Délégué suppléant	Bernard	LUC
<b>FORCE OUVRIERE - FSMI</b>		
Délégué titulaire	Christine	JORIS
Délégué suppléant	Fabienne	CENINI

**Article 2** : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé  
Christophe MAROT

Rectorat

BFC-2018-10-30-002

Arrêté du 30 octobre 2018 portant délégation de la rectrice  
Frédérique Alexandre Bailly à Antoine Cuisset DASEN 21  
par intérim

*Frédérique Alexandre Bailly, Cuisset délégation*

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;  
VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.222-20, R.222-24, ainsi que ses livres IX relatifs aux personnels de l'éducation ;  
VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;  
VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;  
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;  
VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;  
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;  
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 16 octobre 2018 nommant monsieur Antoine CUISSET, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Côte d'Or par intérim;

## - ARRÊTE -

**Article premier** : délégation de signature est donnée à **monsieur Antoine CUISSET**, directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Côte d'Or par intérim, à l'effet de signer les décisions suivantes :

### **1/ Décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale et appartenant aux catégories suivantes :**

- agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
  - o agents contractuels techniques de niveau A1, A2 et A3 régis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1971 ;
  - o médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n°73-418 du 27 mars 1973 ;
  - o agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
  - o agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 ;
- agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n°2003-478 du 5 juin 2003.

attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

## **2/ Décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.**

### **3/ Décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :**

- a) nomination ;
- b) titularisation ;
- c) affectation, à l'exception de la signature des arrêtés individuels pris hors phase d'ajustement du mouvement ;
- d) édition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- e) notation ;
- f) avancement d'échelon, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- g) inscription sur les listes d'aptitude, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- h) établissement des tableaux d'avancement et avancement de grade, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- i) octroi et renouvellement des :
  - congé de formation professionnelle (instruction des demandes, signature des décisions de rejet) ;
  - congé pour formation syndicale (instruction des demandes, signature des décisions de rejet) ;
  - congé de mobilité ;
  - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- j) autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- k) autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- l) autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- m) octroi de décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- n) ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- o) octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- p) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- q) versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- r) mise en position « accomplissement du service national » ;
- s) mise en position de congé parental ;
- t) prolongation d'activité ;
- u) mise en position de non-activité ;
- v) mise en position de détachement dans un emploi conduisant à la pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre en charge de l'éducation nationale ;
- w) mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- x) admission à la retraite ;
- y) radiation des cadres ;
- z) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

### **4/ Décisions relatives à la gestion des instituteurs :**

- a) nomination ;
- b) titularisation ;
- c) affectation, à l'exception de la signature des arrêtés individuels pris hors phase d'ajustement ;
- d) édition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- e) octroi et renouvellement des :
  - congé de formation professionnelle (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
  - congé pour formation syndicale (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;

- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
- f) autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- g) autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- h) autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- i) octroi de décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- j) octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- k) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- l) versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- m) mise en position « accomplissement du service national » ;
- n) mise en position de congé parental ;
- o) notation ;
- p) avancement, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- q) prolongation d'activité ;
- r) octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
- s) mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- t) mise en position de détachement dans un emploi conduisant à la pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre en charge de l'éducation nationale ;
- u) mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- v) admission à la retraite ;
- w) radiation des cadres ;
- x) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

**5/ Décisions relatives à la gestion des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat :**

Organisation et présidence de la commission consultative mixte départementale prévue aux articles R. 914-4 à R 914-6 du code de l'éducation.

**Article 2 :** la présente délégation sera publiée sur le site académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** la secrétaire générale de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Côte d'Or par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 octobre 2018

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

**Destinataires**

. DASEN 21

. rectorat :

. secrétariat général - original

. préfecture :

. SGAR

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2018-10-25-003

arrêté subdélégation de signature en matière de contrôle de  
légalité des actes des EPLE-251018

*arrêté de subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des  
établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Besançon*

## Arrêté de subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Besançon



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Service juridique

Référence

Dossier suivi par  
Mylène GRASSER  
LECARDONNEL  
Téléphone  
03 81 65 49 23  
Fax  
03 81 65 49 93  
Mél.

service.juridique@ac-  
besancon.fr

10, rue de la Convention  
25030 Besançon  
cedex

Besançon, le 25 octobre 2018

Le Recteur de l'Académie de Besançon

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment son article R.222-36-1 et R.222-36-2,  
**Vu** le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,  
**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 13 octobre 2014 nommant et détachant Madame Marie-Laure JEANNIN, directrice de service, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon à compter du 01 décembre 2014,  
**Vu** l'arrêté du 18 mai 2017 de création du service de mutualisation du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement,  
**Vu** l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône N°70-2018-01-02-014 du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon pour le contrôle des actes des collèges,  
**Vu** l'arrêté de la Préfète du Territoire de Belfort N°90-2017-11-20-002 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon pour le contrôle des actes des collèges,  
**Vu** l'arrêté du Préfet du Jura N°DCTME-BCTC-2017-07-07-001 du 07 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon pour le contrôle des actes des collèges,  
**Vu** l'arrêté du Préfet du Doubs n°25-DCL-2018-10-08-030 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon pour le contrôle des actes des collèges,  
**Vu** l'arrêté du Préfet de la région BFC n°18367BAG du 11 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté.

### ARRETE

**Article 1** – Délégation est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE :

- les accusés de réception concernant les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du I et II de l'article L 421-14 du Code de l'éducation ;
- les lettres d'observations valant recours gracieux.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure JEANNIN, délégation est donnée à l'effet de signer les accusés de réception et les actes visés à l'article 1er à :

- Frédéric PATOUT, Secrétaire général adjoint, directeur de l'organisation et de la performance ;
- Michelle BRUNET, Responsable du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Floriane DOUARD, Chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Arnaud MILLIAN, Chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

**Article 3** – La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.



2/2

**Le Recteur,  
Chancelier des Universités**

**Jean-François CHANET**